

**E.03.01 – Provisions techniques en non-vie – polices de réassurance - par pays (Nouveau modèle pour le reporting SEBC) – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.7.0**

**Observations générales:**

Ce modèle concerne les informations, demandées à des fins statistiques, sur la diversification géographique des provisions techniques en non-vie relatives aux polices de réassurance. Les organismes d'assurance doivent renseigner ces informations concernant leurs activités de réassurance. Cela doit consister à fournir les montants agrégés des provisions techniques totales calculées comme un tout et la meilleure estimation brute selon la zone géographique ou le pays. À la fois la réassurance proportionnelle et la réassurance non-proportionnelle sont couvertes.

L'information renseignée suit les critères suivants :

- L'information sur le pays d'origine doit **toujours** être renseignée, indépendamment du montant des provisions techniques calculées comme un tout et de la meilleure estimation brute.
- Les informations déclarées par pays doivent représenter au moins 90% du total des provisions techniques calculées comme un tout et de la meilleure estimation brute.
- L'information sur les autres pays est à renseigner de manière agrégée dans « Pays de l'EEE n'atteignant pas le seuil d'importance relative » ou « Pays hors EEE n'atteignant pas le seuil d'importance relative ».
- L'information est à renseigner par zone géographique ou par pays dans lequel l'organisme réassuré est résident.

Les informations à déclarer ici doivent tenir compte de la correction pour volatilité, de l'ajustement égalisateur, de l'ajustement transitoire de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents et de la déduction transitoire opérée sur les provisions techniques.

| <b>COLONNE/<br/>LIGNE</b> | <b>ÉLÉMENT À DÉCLARER</b>   | <b>INSTRUCTIONS</b>  |
|---------------------------|---|--|
| EC0010/ER0040             | Pays ...  | Déclarer le code ISO 3166-1 alpha-2 de chaque pays pour lequel une déclaration est requise, à raison d'une ligne par pays.   |
| EC0020/ER0010             | Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, par pays – Pays d'origine   | Montant des provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, réassurance acceptée seulement, pour les organismes réassurés résidents dans le pays d'origine.<br>Dans certains cas, l'entreprise devra peut-être faire appel à son jugement ou recourir à des approximations pour fournir des données correctes, conformément aux hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.   |
| EC0020/ER0020             | Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, par pays – Pays de l'EEE n'atteignant pas le seuil d'importance relative (ne donnant pas lieu à une déclaration par pays) | Montant des provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, réassurance acceptée seulement, pour les organismes réassurés résidents dans l'EEE (à l'exception du pays d'origine) n'atteignant pas le seuil d'importance relative (c'est-à-dire ne donnant pas lieu à une déclaration par pays).<br>Dans certains cas, l'entreprise devra peut-être faire appel à son jugement ou recourir à des approximations pour fournir des données correctes, conformément aux hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. |

|               |   |   |
|---------------|---|---|
| EC0020/ER0030 | Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, selon les pays – Pays hors EEE n’atteignant pas le seuil d’importance relative (ne donnant pas lieu à une déclaration par pays) | Montant des provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, réassurance acceptée seulement, pour les organismes réassurés résidents hors de l’EEE n’atteignant pas le seuil d’importance relative (c’est-à-dire ne donnant pas lieu à une déclaration par pays).<br>Dans certains cas, l’entreprise devra peut-être faire appel à son jugement ou recourir à des approximations pour fournir des données correctes, conformément aux hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. |
| EC0020/ER0040 | Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, selon les pays –Pays [une ligne par pays atteignant le seuil d’importance relative]   | Montant des provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, réassurance acceptée seulement, pour les organismes réassurés par pays de résidence.<br>Dans certains cas, l’entreprise devra peut-être faire appel à son jugement ou recourir à des approximations pour fournir des données correctes, conformément aux hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.   |